

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 220/25

Liberté ~ Egalité ~ Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR DES PLACES DE PARKING
DE LA SALLE DES FETES DE SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de Noël au cœur de la Vallée Noble il y a lieu de délocaliser le marché hebdomadaire sur le parking de la salle des fêtes de Soulzmatt

A R R E T E

- Article 1** : A vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 20h le stationnement sera interdit sur les places de parking sises au droit de la salle des fêtes pour permettre la tenue du marché hebdomadaire délocalisé
- Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Brigade de gendarmerie de Rouffach
 - Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultzmatt
 - Le primeur PONTON
 - ACL
 - Affichage
 - Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 12 décembre 2025



Fait à Soultzmatt, le 12 décembre 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

